

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 5 juin 2017 à 20h. À laquelle séance siégeaient les conseillères mesdames Suzanne Tremblay et Dolorès Bouchard, ainsi que les conseillers messieurs Marius Côté, Alain Jean et Pierre Bellavance, tous formant quorum sous la présidence du maire madame Marnie Perreault.

Étaient aussi présents messieurs Martin Perron, directeur général/secrétaire-trésorier et Mario Voyer, de la firme Écol'Eau. 20 citoyennes et citoyens assistaient à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19H59

201706-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

201706-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2017

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 soit adopté, avec dispense de lecture.

201706-03 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2017

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que l'adoption des comptes du mois de mai 2017 soit reportée à une séance ultérieure.

201706-04 CORRESPONDANCE

- Remerciements de la Fondation Maison Marie-Élisabeth pour le don offert ;
- Réception d'un avis de convocation à la 39^e assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale du Bas-St-Laurent;
- Réception d'un avis de consultation publique du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);
- Remerciements du Cercle de fermières de Saint-Fabien pour la commandite offerte dans le cadre de la tenue du Congrès régional des Cercles de fermières du Québec – Fédération 02, le 6 mai 2017;
- Réception d'une demande pour un nouveau panneau de signalisation au Chemin privé Ô Mer;
- Réception d'un avis d'un nouvel indicatif régional pour la région de l'Est du Québec.

201706-05 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU RENÉ IMBEAULT

Madame le Maire, Marnie Perreault, les membres du Conseil, le personnel administratif et surtout, ses collègues du Service des travaux publics de la Municipalité, offrent leurs condoléances à la famille de monsieur René Imbeault. René est décédé le 16 mai 2017 à l'âge de 49 ans.

201706-06 APPUI À LA DÉMARCHE D'AUDIENCE DE SCIERIE ST-FABIEN INC. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Fabien a approuvé le projet de demande d'autorisation de Scierie St-Fabien inc. auprès de la C.P.T.A.Q., notamment par la résolution numéro 201606-06 du 6 juin 2016 ainsi que par la modification à son plan d'urbanisme, rendue possible par la modification du schéma d'aménagement par la MRC Rimouski-Neigette;

ATTENDU QUE la C.P.T.A.Q., dans le cadre de son orientation préliminaire, s'apprête à refuser cette autorisation en faisant valoir entre autres que la demande portait sur une trop grande superficie et qu'il y avait questionnement à savoir s'il s'agissait du site de moindre impact;

ATTENDU QU' un autre motif soulevé serait qu'une parcelle de 4.42 hectares serait isolée du reste de la propriété des venderesses;

ATTENDU QUE le propriétaire contigu desdites parcelles est une succession non encore réglée dont la culture est faite par l'un des membres de la famille, producteur agricole, à titre d'éleveur de bovins;

ATTENDU QUE cette situation semble compliquer la volonté de Scierie St-Fabien inc. de céder cette superficie pour le moment et que la Municipalité trouverait malheureux que le projet soit freiné pour ce motif eut égard à son importance pour la Municipalité, particulièrement pour les producteurs agroforestiers de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'entreprise a révisé son projet pour minimiser la superficie, ce qui, suivant le souhait de la Municipalité, pourra rendre le projet plus acceptable pour la C.P.T.A.Q.;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Fabien, tout comme la MRC à laquelle elle appartient, Rimouski-Neigette, confie habituellement ses dossiers de développement économique et d'aide aux entreprises en développement à l'organisme SOPER, né de la disparition des CLD, et que cette firme prépare effectivement un dossier pour documenter le support de la Municipalité et de la MRC au projet de Scierie St-Fabien inc. devant la C.P.T.A.Q.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que la Municipalité soumette les arguments suivants à la C.P.T.A.Q.:

1. Les attendus font partie de la résolution.
2. Elle soumet qu'il n'y a aucun autre espace disponible dans la Municipalité pour réaliser le projet de la demanderesse (Scierie St-Fabien inc.), pas même dans son parc industriel.
3. Elle soumet que ce moulin à scie est situé à cet endroit pour des raisons historiques et qu'il est quasi irréalisable sur le plan technique et économique de déplacer une telle entreprise pour qu'elle puisse se développer ailleurs.
4. Même en se déplaçant ailleurs sur le territoire de la MRC, il n'y a pas de parc industriel, suivant les vérifications de SOPER, pas même celui de la Ville de Rimouski, qui pourrait recevoir une telle installation eu égard à la nature des activités et aux dimensions que cela exige.
5. Pour les besoins des producteurs agricoles qui sont en même temps producteurs forestiers, la présence de cette scierie est essentielle puisqu'elle est la seule à recevoir et transformer les essences qu'on y retrouve.
6. Il serait contraire aux intérêts des producteurs agroforestiers, en termes de coûts de transport particulièrement, qu'ils soient obligés d'aller faire transformer leur bois en dehors de la MRC.

7. Elle demande à la C.P.T.A.Q. de tenir compte de l'impact sur les activités agricoles environnantes.
8. En termes environnemental, le projet de la demanderesse est nettement avantageux, car en bénéficiant de plus d'espace, le respect des règles environnementales existantes et surtout le traitement des résidus seront facilités, suivant ainsi les orientations environnementales du gouvernement en matière de récupération.
9. Cet agrandissement ne modifie en rien l'homogénéité du milieu agricole puisque l'entreprise est en place depuis déjà des dizaines d'années.
10. Ce projet n'affecte en rien les ressources d'eau de la Municipalité.
11. S'appuyant sur les données de la SOPER, les éléments factuels concernant la Municipalité joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante montrent que ce projet est primordial sur le plan économique, d'abord pour la Municipalité, mais surtout pour la région, en ce que :
 - a. Elle est la seule entreprise industrielle de la Municipalité.
 - b. La majorité des 27 employés de l'entreprise habitent la Municipalité.
 - c. Les autres employés habitent des municipalités environnantes.
 - d. Qu'ils habitent la Municipalité ou les municipalités environnantes, ils sont des clients pour les restaurants et les autres entreprises de service de la Municipalité.
 - e. Dans une petite municipalité comme Saint-Fabien, toute activité économique a un effet immédiat sur l'ensemble des fournisseurs de biens et services.
12. La Municipalité demande aussi à la C.P.T.A.Q. de tenir compte du fait que des investissements de plusieurs centaines de milliers de dollars ont été réalisés au début des années 2000 suite à l'incendie de ce moulin à scie, par les propriétaires d'une part, mais aussi par des fonds publics pour amener l'eau ainsi qu'une borne fontaine à proximité du moulin à scie situé à environ 2000 mètres du village, des fonds publics de l'ordre de 127 634\$ ayant donc été investis à cette occasion en plus des implications financières de l'entreprise.
13. Pour tous ces motifs, la Municipalité de Saint-Fabien demande à la C.P.T.A.Q. d'autoriser la demande de Scierie St-Fabien inc.

201706-07 AUTORISATION À MARNIE PERREAULT DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ LORS DE L'AUDIENCE À LA CPTAQ EN APPUI À SCIERIE ST-FABIEN LE 14 JUIN 2017

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise les dépenses de madame le Maire, Marnie Perreault, pour représenter la Municipalité et se joindre aux autres partenaires dans le but d'appuyer l'entreprise Scierie St-Fabien inc. dans ses démarches d'expansion lors de l'audience à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. La rencontre est prévue le 14 juin 2017 à 10h30.

201706-08 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'INCENDIE

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le rapport annuel, tel que proposé par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette. Ce rapport dicte les actions réalisées et à faire pour assurer un service optimal en sécurité incendie sur le territoire de Saint-Fabien.

201706-09 AUTORISATION À MARTIN PERRON DE PARTICIPER AU CONGRÈS 2017 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC DU 14 AU 16 JUIN

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise les dépenses de monsieur Martin Perron, directeur général, pour participer au congrès annuel de l'ADMQ au Centre des congrès de Québec. Ce regroupement permet d'améliorer les pratiques de travail au quotidien et d'affiner nos connaissances du monde municipal.

201706-10 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaires que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre. Le Conseil mandate le directeur général à acheminer une copie de la résolution au Cabinet du Premier Ministre du Canada et à madame Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique.

**201706-11 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 499-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET
REDÉFINISSANT LE DÉCOUPAGE DE LA ZONE CM-112**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 10, 7^e Avenue est dans une zone communautaire;

CONSIDÉRANT QUE Gestion François Beuchesne a fait l'acquisition de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il désire opérer des usages commerciaux et résidentiels sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du premier projet du présent règlement a été fait le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur s'est glissée dans le libellé de la résolution portant le no 201703-07;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que le règlement 499-17 avec le libellé tel qu'indiqué dans le premier projet du présent règlement (résolution no 201702-10) soit adopté.

Le Conseil décrète et statue ce qui suit:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 499-17 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin de changer les dimensions de certaines zones* ».

Plan de zonage

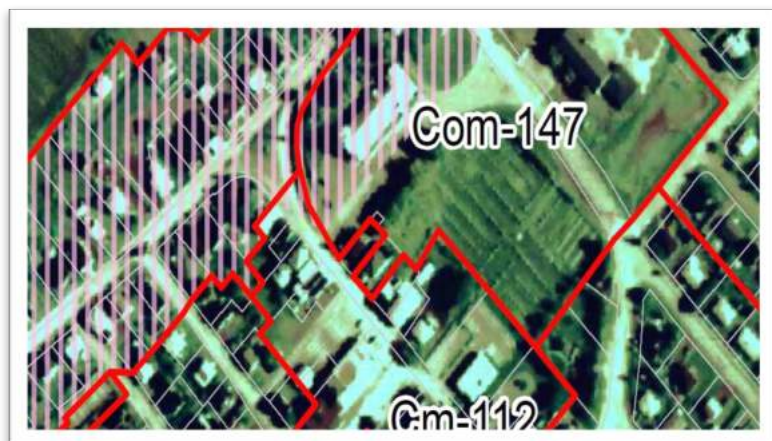
2. Le plan de zonage intitulé « *Carte 2 – Secteur du périmètre urbain* » est modifié. La modification consiste à changer les dimensions des zones Cm-112 et Com-147 tel que défini à l'annexe A du présent règlement.

Entrée en vigueur

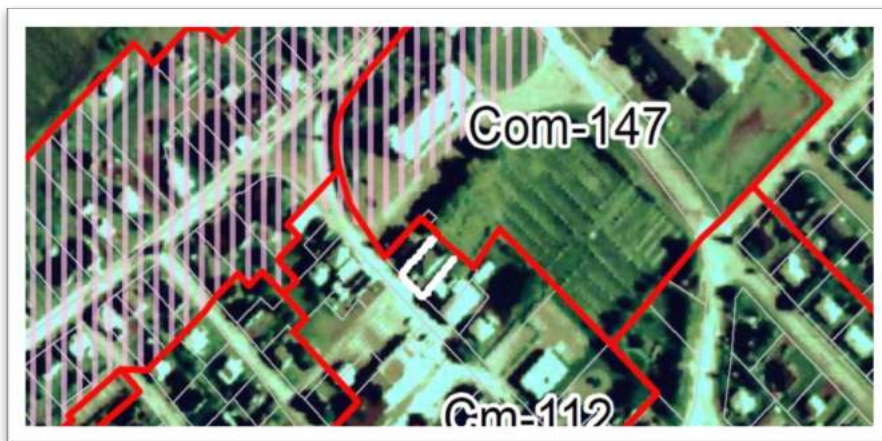
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ANNEXE A

Avant le changement



Après le changement



201706-12 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 503-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE CHANGER LES NUMÉROS DES ZONES ASSUJETTIES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de changement de règlement en bonne et due forme;
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 avril 2017;
CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet du présent règlement a été adopté le 3 mai 2017;

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que le règlement no 503-17 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de changer les numéros des zones assujetties soit adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 503-17 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la municipalité de Saint-Fabien afin de changer les numéros des zones assujetties* ».

Zones et travaux assujettis

2. Le texte de l'article 8 est modifié. La modification consiste changer l'article pour le texte suivant :

« Article 8 Zones assujetties

Le présent règlement s'applique dans les zones Rur-58, Rur-59, Rur-60 et Rur-61, telles que définies sur les plans de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #476. Plus spécifiquement, les secteurs visés sont le chemin de la Mer Est et Ouest, le Chemin Grand-papa, le Chemin Ernest Roy, la Route de la Mer et le secteur appelé « secteur du plateau ». »

201706-13 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO 504-17 SUR LES BÂTIMENTS DE TYPE DEMI-CIRCULAIRE (MÉGA-DÔME) COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN USAGE AGRICOLE ET INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 503-17 stipule qu'un bâtiment projeté doit s'harmoniser avec le milieu environnant bâti ou naturel;

CONSIDÉRANT QUE les toitures de toiles de forme arrondies (méga-dôme) sont des structures particulières;
CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté un Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire;
CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté un Plan de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire permettre les bâtiments demi-circulaires de type méga-dôme comme bâtiment accessoire à un usage agricole et industriel;
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 avril 2017;
CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet du présent règlement a été adopté le 3 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 *Numéro et titre du règlement*

Le présent projet de règlement porte le numéro 504-17 et s'intitule « *Règlement afin de permettre l'implantation de bâtiment demi-circulaire de type méga-dôme comme bâtiment accessoire à un usage agricole et industriel* ».

Article 2 *Terminologie*

La terminologie est modifiée. La modification consiste à ajouter une définition qui est la suivante :

« 155.1 Méga-dôme : désigne toute structure de poutrelles d'acier avec toiture de toile considérée comme bâtiment accessoire et servant à l'entreposage aux activités industrielles et agricoles ».

Article 3 *Revêtement extérieur*

La sous-section 7.4 est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le 8^e alinéa, le texte suivant :

« 9) La toile tissée sauf pour les bâtiments agricoles et industriels de type méga-dôme ».

Article 4 *Normes d'implantation des bâtiments accessoires*

Dans le règlement no 476, ajouter

- à la sous-section 6.6.4, point 2) ET
- à la sous-section 6.8.10,

le texte suivant :

« (...) doit être égal à la marge arrière du bâtiment principal et à un minimum de 100 pieds du chemin ».

Article 5 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

201706-14 OCTROI DU CONTRAT DE PAVAGE DE RUES NO TPR-2017

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres a été respecté et est conforme aux règles et exigences du Code municipal;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se réfère en tout temps à sa Politique de gestion contractuelle pour tout appel d'offres de plus de 25 000\$;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est munie d'un Plan triennal d'immobilisation 2017-2020;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que le Conseil octroie le contrat de pavage de rue no TPR-2017 à Les Pavages Laurentiens au montant de 145 488.75\$. Outre qu'elle soit le plus bas soumissionnaire, le représentant de l'entreprise est venu sur les lieux des travaux pour s'enquérir de l'exactitude de l'ouvrage demandé. 100 000 \$ est déjà porté au budget 2017 et la différence sera prise dans le surplus accumulé de la Municipalité.

201706-15 DEMANDE D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2017

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 148 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

201706-16 MARQUAGE ROUTIER

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissionnaires conformes;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que le Conseil octroie le contrat de marquage routier de 16,1 kilomètres à Multi-Lignes de L'Est au montant de 3 072 \$.

201706-17 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES/ÉCOLE DE L'ÉCHO-DES-MONTAGNES-LAVOIE ET LA MUNICIPALITÉ SUR L'UTILISATION DES LOCAUX 2017-2020

CONSIDÉRANT les besoins de plateaux sportifs manifestés autant de la part de la Commission scolaire des Phares que de la Municipalité et de leur souci respectif d'offrir une programmation d'activités qui réponde aux intérêts de la population en matière de loisirs et de sports;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Commission scolaire des Phares quant à la prise en charge de l'offre d'activités parascolaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le protocole d'entente daté du 14 novembre 2016 et que la Commission scolaire des Phares s'est retirée des pourparlers à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des négociations a permis une entente conjointe tenue le 11 mai 2017, abrogeant ainsi la résolution no 201611-11;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de signer pour une période de trois ans;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le protocole d'entente entre la Commission scolaire des Phares et la Municipalité portant sur l'échange de services quant à l'utilisation des locaux et équipements pour la période allant du mois de septembre 2017 à juin 2020. Une copie signée de cette résolution sera remise à la Commission scolaire des Phares. Les deux parties se réuniront ultérieurement pour la signature officielle. Le protocole est annexé au présent procès-verbal (annexe 1).

201706-18 CHANGEMENT DE NOM DU PARC SITUÉ À L'ANGLE DE LA 8^E AVENUE LEFRANÇOIS ET DE LA 5^E RUE

CONSIDÉRANT la collaboration de l'organisme Mobilis@ction dans le processus de nomination du Parc par l'organisation d'une consultation publique auprès des élèves de l'école L'Écho-des-Montagnes/Lavoie en 2016;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que la Municipalité procède à l'attribution du nom de Parc des Aventuriers au parc actuel situé au coin de la 8^e avenue Lefrançois et de la 5^e rue.

201706-19 ACHAT D'UNE GLORIETTE POUR LE PARC DES AVENTURIERS

CONSIDÉRANT l'engagement financier de la Municipalité d'un montant de 20 000\$ sur un projet de 43 774\$ pour les travaux de mise à niveau du Parc (la Municipalité a appuyé la demande de financement déposée par Mobilis@ction dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité);
CONSIDÉRANT les résolutions numéros 201605-02.21 et 201610-20 démontrant l'implication financière de la Municipalité dans le projet;
CONSIDÉRANT les besoins émis par la population pour un lieu ombragé;

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que le Conseil procède à l'achat d'une gloriette de forme carrée de 10 pieds par 10 pieds, fabriquée par Les Remises BSL pour un montant de 4 500 \$.

201706-20 ACHAT D'UNE CLÔTURE POUR LE PARC DES AVENTURIERS

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est primordiale et que l'apparence des infrastructures municipales doivent inviter la population à les fréquenter;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que le Conseil procède à l'achat d'une clôture de type maille de chaîne chez Inter Clôtures (Prop Clôtures) pour un montant de 6 300 \$, avec grillage galvanisé et recouvert de vinyle taupe autour du Parc des Aventuriers.

201706-21 SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CONTRÔLES À L'ARÉNA AVEC RÉGULVAR

CONSIDÉRANT les antécédents positifs de la présence de Régulvar au système de contrôles depuis plusieurs années;
CONSIDÉRANT les responsabilités de la Municipalité pour l'entretien et les réparations de ses infrastructures;

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que le Conseil mandate monsieur Keven Lagacé à signer le contrat de service avec l'entreprise Régulvar pour l'entretien du système de contrôles de glaces à l'aréna au montant de 1 315 \$/année renouvelable.

201706-22 RÉPARATION DU COMPRESSEUR NO 2 DE LA SALLE MÉCANIQUE À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT l'usure du compresseur no 2 et l'urgence de le réparer;
CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions conformes;
CONSIDÉRANT QUE Réfrigération Air C est le fournisseur de l'entretien des compresseurs depuis 2016 de même qu'une entreprise locale.

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité que la Municipalité mandate monsieur Keven Lagacé, régisseur sports et loisirs, à signer avec l'entreprise Réfrigération Air C pour la réparation du compresseur no 2 au montant de 3 250 \$.

201706-23 TRAVAUX PRIORITAIRES AU PAVILLON DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'achalandage élevé à la cantine du Pavillon en saison hivernale;
CONSIDÉRANT le manque criant d'espace pour la préparation des plats;

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et résolu à l'unanimité que le Conseil mandate monsieur Keven Lagacé à effectuer les démarches nécessaires auprès d'entrepreneurs pour la réparation du toit côté sud et l'agrandissement de l'espace de travail à la cantine, tel que proposé par le conseil d'administration des Loisirs St-Fabien, en deux soumissions distinctes.

201706-24 DÉPÔT DES GRILLES TARIFAIRES POUR LA LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS ET PATINOIRE EN SAISON ESTIVALE

CONSIDÉRANT les dépenses municipales pour l'utilisation des infrastructures sportives sur son territoire et l'obligation de fournir des services de qualité à ses contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté Les Loisirs St-Fabien inc. pour gérer les sports, les loisirs et les équipements correspondants sur tout le territoire fabiennois;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par madame Dolorès Bouchard et résolu à l'unanimité que la Municipalité adopte les grilles tarifaires, telles que proposées par le conseil d'administration des Loisirs St-Fabien. Lesdites grilles sont annexées au présent procès-verbal (annexe 2).

201706-25 DEMANDE DE SUBVENTION DES LOISIRS ST-FABIEN POUR LE CAMP DE JOUR 2017

CONSIDÉRANT l'inscription de deux enfants autistes au camp de jour 2017 et des exigences qui y sont reliées;

CONSIDÉRANT le statu quo sur les tarifs d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de camp de jour doit répondre le plus possible aux besoins de la population;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que la Municipalité verse une subvention de 2 000\$ à Loisirs St-Fabien inc. pour l'organisation du camp de jour 2017.

201706-26 LANCEMENT DU CONCOURS FLORAL « J'EMBELLIS MA MUNICIPALITÉ »

CONSIDÉRANT le financement disponible de 1 050\$ de la part du Fonds de développement rural confirmé par la SOPER;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité que le Conseil procède au lancement du concours floral 2017 sous le thème : « J'embellis ma municipalité ». Entre le 10 et le 17 juillet, un jury fera la tournée de la Municipalité pour procéder à l'évaluation des jardins et plates-bandes des propriétés inscrites. La date limite pour s'inscrire est le 3 juillet. Les prix seront répartis ainsi :

1^{er} prix : 500 \$

2^e prix : 300 \$

3^e prix : 100 \$

201706-27 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Suivi des travaux au 3^e rang Est.
- L'entente n'a pas eu lieu avec la Ville de Rimouski sur le déneigement du 3^e rang Est.
- Problématique de code postal dans le 3^e rang Est.
- Monsieur Gratien Morin propose des solutions pour l'amélioration du 3^e rang Est.

201706-28 LEVÉE DE LA SÉANCE

Messieurs Alain Jean et Pierre Bellavance lèvent la séance à 20h47.

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES POUR
L'ÉCOLE DE L'ÉCHO-DES-MONTAGNES - LAVOIE

Échange de services Septembre 2017 – Juin 2020
Utilisation des locaux

1. LES PARTIES

ENTENTE entre :

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN, ayant son siège social au 20-A, 7^e avenue, Saint-Fabien et représentée par sa direction générale, monsieur Martin Perron, dûment mandaté pour ce faire en vertu d'une résolution portant le numéro _____ et dont copie conforme est annexée au présent document;

ci-après nommée « LA MUNICIPALITÉ »

ET

LA COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES, ayant son siège social au 435, avenue Rouleau à Rimouski, représentée par monsieur Gaston Rioux, président, et madame Madeleine Dugas, directrice générale, dûment autorisés en vertu d'une résolution du Conseil des commissaires;

ci-après nommée « LA COMMISSION SCOLAIRE »

2. NATURE DE L'ENTENTE

- a) Échange de services impliquant d'une part, l'utilisation par LA MUNICIPALITÉ, des locaux et équipements de LA COMMISSION SCOLAIRE à des fins de loisirs et, d'autre part, l'utilisation par LA COMMISSION SCOLAIRE, de locaux et équipements de LA MUNICIPALITÉ, et ce, après l'établissement de la programmation annuelle des deux parties.
- b) L'échange de services est sans frais pour les deux parties.
- c) Établissement de règles et procédures d'utilisation des locaux et des équipements qui permettront de préciser efficacement l'encadrement aux divers programmes d'activités offerts à la population par les deux parties.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- a) La Municipalité est, en tout temps, l'autorité dans le domaine des loisirs municipaux pratiqués sur son territoire.
- b) La Commission scolaire est, en tout temps, l'autorité dans le domaine des loisirs scolaires.
- c) La Municipalité et la Commission scolaire s'associent dans l'offre de plateaux et d'équipements à la population. Elles collaborent à la réalisation de leurs activités respectives, que ce soit des activités physiques ou culturelles.
- d) La Municipalité et la Commission scolaire doivent, dans un contexte de rationalisation, d'efficacité et de saine gestion des équipements publics, maximiser l'utilisation de leurs ressources.

4. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- a) Soumettre à l'autre partie un horaire d'activités, le nom du responsable, le nombre de participants attendus.
- b) Pour tout changement dans l'horaire déjà accepté par les deux parties, le locataire doit faire la demande au moins sept (7) jours avant la tenue de l'activité. Le propriétaire n'est pas tenu d'accepter.
- c) Respecter les règlements d'utilisation établis par le propriétaire.

- d) S'assurer que les locaux et les équipements sont laissés à leur état initial, après utilisation.
- e) Les parties s'engagent à assumer les responsabilités des bris ou des dommages matériels causés par un usage indu par les participants.
- f) Assurer une surveillance adéquate et préventive lors de la tenue de toutes les activités portées à l'horaire dans toutes les parties de l'établissement.

5. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

- a) Mettre, dans l'établissement, à la disposition du locataire, une ligne téléphonique utilisée localement et exclusivement pour la sécurité des occupants et des bâtiments.
- b) Assurer la disponibilité des locaux, selon l'horaire accepté par les deux parties.
- c) Mettre sous clé les locaux attenants et biens meubles non utilisés par le locataire dans la réalisation de l'activité.

6. DISPONIBILITÉS DES LOCAUX

- a) LA MUNICIPALITÉ met à disposition la patinoire, la salle des patineurs, la salle de conditionnement physique, la salle Desjardins et les infrastructures sportives extérieures, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30, du mois de septembre au mois de juin (à l'exception des congés fériés ou événement spécial). LA MUNICIPALITÉ peut avoir d'autres ententes signées annuellement par le service des loisirs à l'intérieur de cette plage horaire. Ces ententes doivent être signifiées à la COMMISSION SCOLAIRE et faire partie d'une entente commune.
- b) LA COMMISSION SCOLAIRE met à disposition les infrastructures extérieures, le local 013, le gymnase, les vestiaires et le matériel nécessaire aux différentes activités, du lundi au vendredi, de 18h à 22h, du mois de septembre au mois de juin (à l'exception des congés fériés ou événement spécial). LA COMMISSION SCOLAIRE peut avoir d'autres ententes signées annuellement par le conseil d'établissement à l'intérieur de cette plage horaire. Ces ententes doivent être signifiées à la MUNICIPALITÉ et faire partie d'une entente commune.

7. ACTIVITÉS PERMISES DANS LES LOCAUX

- a) Les activités sportives, culturelles et récréatives sont permises dans les locaux.

8. GESTION DES ACCÈS AUX BATIMENTS

- a) LA COMMISSION SCOLAIRE remet à LA MUNICIPALITÉ une copie des clés aux responsables d'activités pour ouvrir les portes du gymnase, locaux ou autres équipements nécessaires à la réalisation des activités prévues.
- b) LA MUNICIPALITÉ s'assure de faire l'ouverture des bâtiments et des locaux nécessaires à la réalisation des activités prévues.

9. CONCIERGERIE

- a) Le service de conciergerie aura un horaire organisé selon les exigences des différentes programmations des deux parties.
- b) Aucun frais ne seront chargés de part et d'autre aux deux parties.

10. ASSURANCES

- a) Chaque partie doit remettre copie à l'autre partie du contrat d'assurance responsabilité civile d'au moins cinq (5) million de dollars.
- b) Tout accident, sinistre ou incident survenu dans les locaux cités à l'article 6 au moment des activités autorisées par le présent protocole d'entente devra être signifié à l'autre partie dans les dix (10) jours de l'événement.

11. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE

- a) LA MUNICIPALITÉ : Un représentant désigné.
- b) LA COMMISSION SCOLAIRE : La direction de l'école.

12. DURÉE DE L'ENTENTE

- a) Cette entente est d'une durée de trois (3) ans et elle est renouvelable automatiquement, à moins que l'une ou l'autre des parties ne manifeste l'intention de la modifier ou d'y mettre fin. Dans un tel cas, un avis écrit doit être adressé au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début de l'année scolaire.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À SAINT-FABIEN, le ____ jour du mois de _____ 2017.

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

Martin Perron,
Directeur général

À RIMOUSKI, le ____ jour du mois de _____ 2017.

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

Gaston Rioux,
Président

Madeleine Dugas,
Directrice générale

ANNEXE 2. GRILLES DE TARIFICATION 2017

TERRAIN DE BASEBALL

Organisations/Tarifs TARIFS TPS TVQ TOTAL

Ass. mineure / Organismes St-Fabien

1 H 00	15.00 \$	0.75 \$	1.50 \$	17.25 \$
1 H 15	18.75 \$	0.94 \$	1.87 \$	21.56 \$
1 H 30	22.50 \$	1.13 \$	2.25 \$	25.87 \$
1 H 45	26.25 \$	1.31 \$	2.62 \$	30.18 \$
2 H 00	30.00 \$	1.50 \$	2.99 \$	34.49 \$

Association extérieures

1 H 00	25.00 \$	1.25 \$	2.50 \$	28.75 \$
1 H 15	31.25 \$	1.56 \$	3.12 \$	35.93 \$
1 H 30	37.50 \$	1.88 \$	3.74 \$	43.12 \$
1 H 45	43.75 \$	2.19 \$	4.37 \$	50.30 \$
2 H 00	50.00 \$	2.50 \$	4.99 \$	57.49 \$

CONTRATS DE SAISON (plus de 7 semaines)

1H00	5.00 \$	0.25 \$	0.50 \$	5.75 \$
1H15	6.25 \$	0.31 \$	0.62 \$	7.19 \$
1H30	7.50 \$	0.38 \$	0.75 \$	8.62 \$
1H45	8.75 \$	0.44 \$	0.87 \$	10.06 \$
2H00	10.00 \$	0.50 \$	1.00 \$	11.50 \$

LOCATION RÉSIDENT

1h00	8.00 \$	0.40 \$	0.80 \$	9.20 \$
1h15	10.00 \$	0.50 \$	1.00 \$	11.50 \$
1h30	12.00 \$	0.60 \$	1.20 \$	13.80 \$
1h45	14.00 \$	0.70 \$	1.40 \$	16.10 \$
2h00	16.00 \$	0.80 \$	1.60 \$	18.40 \$

LOCATION NON-RÉSIDENT

1h00	25.00 \$	1.25 \$	2.50 \$	28.75 \$
1h15	31.25 \$	1.56 \$	3.12 \$	35.93 \$
1h30	37.50 \$	1.88 \$	3.74 \$	43.12 \$
1h45	43.75 \$	2.19 \$	4.37 \$	50.30 \$
2h00	50.00 \$	2.50 \$	4.99 \$	57.49 \$

LOCATION TOURNOI

1h00	20.00 \$	1.00 \$	2.00 \$	23.00 \$
1h15	25.00 \$	1.25 \$	2.50 \$	28.75 \$
1h30	30.00 \$	1.50 \$	2.99 \$	34.49 \$
1h45	35.00 \$	1.75 \$	3.49 \$	40.24 \$
2h00	40.00 \$	2.00 \$	3.99 \$	45.99 \$

Calcul d'une heure entretien baseball Prix/h

Tonte et entretien : 1 heure 12.50 \$

Gaz dans tracteur

Temps homme

Lignage

Total : 15.00 \$

TARIFICATION SAISON 2017 Dalle ROLLER HOCKEY
Toute clientèle et tout événement

Organisations/Tarifs

	TARIFS	TPS	TVQ	TOTAL
1 H 00	45.00 \$	2.25 \$	4.49 \$	51.74 \$
1 H 15	- \$	- \$	- \$	
1 H 30	75.00 \$	3.75 \$	7.49 \$	86.24 \$
1 H 45	- \$	- \$	- \$	
2 H 00	90.00 \$	4.50 \$	8.98 \$	103.48 \$

Calcul d'une heure entretien baseball Prix/h

Électricité	9.00 \$
Temps homme	16.25 \$
Régisseur	21.00 \$

Total : 46.25 \$

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier